

Commission nationale des libérations conditionnelles



2005-2006

Rapport sur les plans et les priorités

L'Honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Solliciteur général du Canada
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada)

Table des matières

Section I – Survol	1
.1 Message du président	1
.2 Renseignements sommaires.....	3
Mandat	3
Mission et valeurs	3
.3 Priorités de l'organisme.....	4
Section II – Analyse des activités de programme par objectif stratégique.....	7
Analyse détaillée des activités de programme	7
Section III – Information additionnelle	9
.1 Déclaration de la direction.....	9
.2 Renseignements sur l'organisation	9
Tableau 1 : Dépenses prévues de l'organisme et équivalents temps plein	11
Tableau 2 : Programme par activité.....	12
Tableau 3 : Crédits votés et législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses	12
Tableau 4 : Coût net pour l'organisme au cours de l'année budgétaire	13
Tableau 5 : Source des revenus non disponibles.....	14
Tableau 6 : Initiatives horizontales.....	14
Section IV – Autres sujets d'intérêt.....	15
Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelle	15
Personnes-ressources	16

Section I – Survol

.1 Message du président

Le portefeuille de Sécurité publique et Protection civile Canada comporte plusieurs organismes investis d'importantes responsabilités dans les domaines de la justice pénale et de la sécurité. La perspective opérationnelle de ces organismes varie considérablement et va de la sécurité à la lutte contre le terrorisme en passant par le maintien de l'ordre, l'application de la loi, la prévention du crime, les services correctionnels, la mise en liberté sous condition et les services frontaliers, mais ils sont tous liés par un même engagement qui est de créer des « collectivités plus sûres ».

Il est rare que la population associe les commissions des libérations conditionnelles et la mise en liberté sous condition à la sécurité publique. De fait, les médias considèrent souvent que ces concepts compromettent la sécurité publique. Cependant, en réalité, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est bien placée pour contribuer à l'établissement de collectivités plus sûres. La sécurité publique est la priorité absolue de la Commission, comme en fait état la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). La Mission et la Vision de la Commission viennent appuyer cet engagement et font de la sécurité publique le fondement des politiques, de la formation et des activités de la CNLC. Qui plus est, la mise en liberté sous condition est un concept enraciné dans la sécurité publique. En vertu de ce concept, la Commission reconnaît que la plupart des délinquants retourneront dans la collectivité après avoir purgé leur peine et que la meilleure façon de gérer le processus de réinsertion sociale consiste à mettre en œuvre un programme de mise en liberté graduelle et contrôlée.

Dans ce contexte, le Rapport sur les plans et les priorités de la CNLC de 2005-2006 reflète clairement les préoccupations de la Commission à l'égard de la sécurité publique et présente les diverses mesures mises en place pour améliorer la qualité du processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition. La Commission accordera la priorité aux questions suivantes : donner plus de temps aux commissaires pour préparer et tenir les audiences; améliorer les processus d'orientation et de formation destinés à fournir aux commissaires les renseignements les plus récents sur l'évaluation et la gestion du risque; recueillir des renseignements plus détaillés aux fins du processus décisionnel en apportant davantage de soutien au personnel et en mettant en place un système automatisé mieux adapté à la gestion et à l'échange de l'information.

La confiance du grand public envers les activités de la Commission est relativement faible. C'est la raison pour laquelle la Commission doit absolument faire preuve de transparence et de responsabilisation. Autrement dit, elle doit miser sur la vérité. Pour susciter des discussions publiques enrichissantes et appuyer la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité, la Commission doit communiquer les renseignements requis de façon efficace et en temps opportun, en conformité avec la loi. Les efforts visant à renforcer la capacité de la CNLC à respecter les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilisation énoncées dans la LSCMLC doivent par conséquent demeurer une priorité. Les mesures prises seront axées sur la qualité : information et aide aux victimes d'acte criminel, aux observateurs présents aux audiences et aux personnes désireuses d'accéder au registre des décisions de la Commission; détermination et diffusion efficaces des conclusions liées aux incidents tragiques survenus dans la collectivité et, enfin, approche stratégique en matière d'information du public et de liaison avec la collectivité.

La crédibilité du public envers la CNLC dépend également de l'efficience avec laquelle cette dernière traite les demandes de réhabilitation. Le Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 fait état des étapes finales de l'initiative pluriannuelle mise en place par la CNLC pour apporter des améliorations dans ce domaine. En rationalisant ses processus, en raffinant ses politiques et en améliorant son système automatisé de traitement des demandes, la Commission espère améliorer de façon considérable son mode de prestation de services.

La prise de décisions judicieuses, des processus transparents et responsables, des opérations efficaces et l'utilisation productive de la technologie constituent le cadre qui permettra à la CNLC de contribuer davantage à la protection du public. La réalisation de progrès dans ce domaine présente de véritables difficultés, mais je suis persuadé que les mesures énoncées dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 donneront lieu à des progrès continus.

D. Ian Glen, c.r.
Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

.2 Renseignements sommaires

Raison d'être

Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des provinces et territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Des commissions provinciales des libérations conditionnelles existent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois et à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations provenant du solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve le recours à la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Mission et valeurs

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- contribution au maintien d'une société juste;
- respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;
- conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation du mandat de la Mission.

Ressources financières

2005-2006	2006-2007	2007-2008
41 880 000 \$	41 673 000\$	41 673 000\$

Ressources humaines (Équivalents temps plein)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
459	459	459

.3 Priorités de l'organisme

Milieu de travail

La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe où elle doit soutenir efficacement les priorités du gouvernement, évaluer attentivement les pressions exercées sur le système de justice, prendre en considération les questions et les préoccupations du public dans un contexte communautaire dynamique et stimulant et chercher activement des techniques novatrices et améliorées pour faire face à la lourde charge de travail qui lui incombe.

En vertu de la loi, la Commission doit exécuter deux programmes, à savoir le programme de mise en liberté sous condition et le programme de clémence et de réhabilitation. Elle doit également offrir les services corporatifs essentiels à l'exécution de ces programmes. Le programme de mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui est le plus complexe et qui absorbe le plus de ressources étant donné que plus de 80 % des fonds dépensés annuellement y sont consacrés.

L'exécution des programmes de la Commission exige beaucoup de main-d'œuvre. Les coûts salariaux représentent plus de 80 % des dépenses de programme annuelles. La plupart des autres dépenses sont des frais de fonctionnement liés à l'exercice de responsabilités imposées par la loi, comme les déplacements que doivent faire les commissaires pour aller tenir des audiences de libération conditionnelle. La nécessité de consacrer chaque année une forte proportion des ressources aux responsabilités prévues par la loi, combinée au fait que les frais salariaux mobilisent une très grande partie des ressources, limite sérieusement la marge de manœuvre de la Commission. Dans ce contexte, la gestion de charges de travail de plus en plus lourdes et de plus en plus complexes représente un défi constant.

Le volume de travail de la CNLC est, dans la plupart des cas, fonction de facteurs indépendants de sa volonté. Les instruments législatifs qui régissent les activités de la Commission (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le casier judiciaire*) précisent à quel moment et de quelle façon celle-ci doit exercer ses activités (quand tenir des audiences de libération conditionnelle, p. ex.). Le volume de travail de la Commission dépend également du comportement des délinquants, des victimes et des demandeurs de réhabilitation.

Concrètement, cela signifie que la CNLC doit composer avec de lourdes charges de travail dans des délais serrés, sous l'œil extrêmement attentif du public. Ainsi, chaque année, la Commission doit faire de 22 000 à 25 000 examens en vue de la mise en liberté sous condition, avoir environ 15 000 contacts avec les victimes, prendre les dispositions requises pour permettre à un millier d'observateurs d'assister aux audiences et transmettre 5 000 décisions en réponse aux demandes des victimes, des médias et des citoyens intéressés. Elle doit aussi gérer quelque 20 000 demandes de réhabilitation chaque année.

Outre sa lourde charge de travail, la Commission doit composer avec la complexité croissante du processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition, comme en font foi deux importantes tendances. Mentionnons d'abord le « durcissement » de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, caractérisé par des antécédents criminels plus longs, une augmentation de la violence, un nombre accru de délinquants associés à des gangs, les problèmes de toxicomanie, de santé physique et de santé mentale de plus en plus graves, et le fait que les délinquants proviennent de cultures et d'ethnies plus diversifiées.

Mentionnons ensuite la nécessité d'adopter des processus décisionnels novateurs tels que les audiences tenues avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité en vue de répondre aux besoins des délinquants autochtones et le nombre croissant de délinquants issus de collectivités ethnoraciales. La participation accrue des victimes, des observateurs, des médias, des membres de la collectivité et des avocats, à titre de conseillers des délinquants, aux audiences de libération conditionnelle contribue à la complexité du processus.

Du point de vue des politiques, la Commission doit continuer à prendre en considération plusieurs points importants comme les besoins en information des victimes d'acte criminel, les importantes répercussions de la diversité, la sur-représentation des Autochtones au sein du système de justice et les faibles niveaux de confiance du public à l'égard de la mise en liberté sous condition et des commissions des libérations conditionnelles. Toutes ces questions doivent être examinées dans le contexte de l'engagement durable pris par la CNLC d'assurer la sécurité publique.

Priorité : Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi concernant les décisions en matière de mise en liberté sous condition	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
	En cours	33 079 000 \$	32 872 000 \$	32 872 000 \$

La CNLC s'efforcera de prendre des mesures pour renforcer sa capacité à rendre des décisions judicieuses afin d'assurer la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité. En élaborant des plans pour s'acquitter correctement des responsabilités qui lui incombent au chapitre de la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition, la Commission tient compte des facteurs clés qui influent sur le volume et la complexité de sa charge de travail annuelle (la taille actuelle et prévue de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et les caractéristiques de cette population, p. ex.). De la même façon, la CNLC doit recueillir des renseignements, moins détaillés toutefois, sur les délinquants qui relèvent de la compétence des provinces et des territoires et pour lesquels elle doit rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition.

Pour déterminer sa charge de travail, la Commission doit tenir compte des renseignements recueillis sur la population de délinquants ainsi que des renseignements requis en vertu de la loi, par exemple les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle et le nombre de commissaires requis pour rendre une décision. En fait, elle utilise une formule d'affectation des ressources détaillée pour déterminer le nombre d'examen en vue de la mise en liberté sous condition qu'elle prévoit effectuer chaque année ainsi que le nombre de commissaires et d'employés dont elle a besoin pour accomplir cette tâche. Le tableau présenté ci-après montre le nombre d'examen que la Commission s'attend à effectuer au cours de la période de planification.

Prévisions	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Examens en vue de la mise en liberté sous condition	22 295	22 450	22 518

La Commission est également en train d'élaborer des plans pour régler les difficultés croissantes associées au processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition, de façon à accorder aux commissaires plus de temps pour préparer et effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition, leur offrir une meilleure orientation et une meilleure formation et appuyer davantage le processus décisionnel. La mise en œuvre de ces plans devrait commencer au cours de l'exercice 2005-2006.

Voici quels sont les indicateurs de rendement dans ce domaine.

- Les résultats des libérations conditionnelles (réussite, révocation pour manquement aux conditions ou pour avoir commis une nouvelle infraction).
- Le nombre et le pourcentage de condamnations de libérés conditionnels ayant commis des infractions avec violence.
- Le nombre de délinquants ayant commis, après la date d'expiration de leur mandat, une nouvelle infraction entraînant leur réincarcération dans un établissement fédéral.

Priorité : Gestion efficace des responsabilités imposées par le loi concernant les processus transparents et responsables en matière de mise en liberté sous condition	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
	En cours	5 961 000 \$	5 961 000 \$	5 961 000 \$

Les activités prioritaires seront axées sur les éléments suivants : prestation de renseignements aux victimes d'acte criminel; observateurs aux audiences; demandes d'accès au registre des décisions de la Commission; information du public et liaison avec la collectivité; enquêtes sur les tragiques incidents survenus dans la collectivité.

Dans ce domaine de planification, la CNLC doit tenir compte de la réalité que constitue sa lourde charge de travail qui augmente constamment, notamment en raison des demandes du public, des victimes et des médias. Le nombre annuel de contacts de la CNLC avec les victimes, par exemple, a presque triplé depuis 1995-1996, passant de 590 à 15 300. Les plans doivent être élaborés de façon à permettre à la Commission d'offrir des programmes de qualité dans plusieurs domaines, notamment des programmes axés sur l'information du public

et l'engagement communautaire, la communication en temps opportun de renseignements aux victimes et à d'autres parties intéressées, conformément aux dispositions de la LSCMLC, et la tenue d'enquêtes appropriées sur les incidents graves qui surviennent dans la collectivité.

Les plans de la CNLC viseront principalement à mettre en place des mesures pour faire suite aux résultats d'une enquête sur les victimes qu'elle a menée en 2003-2004. Les résultats de cette enquête, qui avait pour but de recueillir les commentaires des victimes sur la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CNLC, permettront d'examiner différentes mesures visant à mettre en place des processus plus inclusifs à l'intention des victimes, par exemple des politiques, de la formation, le recours à la technologie pour améliorer l'échange d'information et des lois.

Les mesures de rendement dans ce domaine sont la rapidité et la qualité de l'information et de l'aide fournies ainsi que les résultats des enquêtes menées auprès des utilisateurs et des principaux intervenants.

Priorité : Gestion de l'information améliorée à l'appui des responsabilités de la CNLC en matière de mise en liberté sous condition grâce au développement et à la mise en œuvre du Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC)	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
	Déjà engagées	À déterminer	À déterminer	Aucune

Les plans actuels prévoient le développement et la mise en œuvre du SMLC pour 2006. La CNLC et le Service correctionnel du Canada (SCC) travaillent en étroite collaboration pour exécuter le programme de mise en liberté sous condition. Le SCC fournit à la CNLC des renseignements qui lui permettent de prendre des décisions; il surveille les délinquants dans la collectivité lorsque la Commission décide de les libérer et, enfin, il l'informe lorsqu'il constate des changements concernant le niveau de risque que présentent les délinquants dans la collectivité. Dans cet environnement, l'échange en temps opportun de renseignements exacts est essentiel à l'efficacité des opérations des deux organismes. En conséquence, le SMLC sera développé parallèlement au renouvellement du Système de gestion des délinquants du SCC. Cette approche assurera l'uniformité et l'interopérabilité.

Priorité : Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi pour ce qui est du traitement des demandes de réhabilitation, y compris les mesures visant à améliorer la productivité	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
	En cours	2 840 000 \$	2 840 000 \$	2 840 000 \$

La CNLC est en train de mettre en œuvre un plan pluriannuel visant à améliorer la productivité au chapitre du traitement des demandes de réhabilitation. Les étapes initiales, qui sont maintenant terminées, portaient sur le réaménagement des politiques et la rationalisation des processus. L'étape actuelle, qui devrait être terminée en juin 2005, est axée sur la modernisation du système automatisé utilisé pour appuyer le traitement des demandes de réhabilitation et sur la formation nécessaire pour assurer l'utilisation efficace du système. Grâce à ces améliorations, la Commission espère réduire considérablement le temps de traitement moyen des demandes de réhabilitation (délai moyen de deux semaines pour traiter les cas visés par une déclaration sommaire de culpabilité, p. ex.).

Lorsque les objectifs en matière de productivité seront atteints, la Commission prévoit examiner la question des droits exigés pour traiter les demandes de réhabilitation, en particulier le plafond de 410 000 \$ établi en ce qui concerne les recettes que la Commission peut utiliser chaque année. L'examen des droits imposés aux demandeurs comprendra des consultations publiques, comme l'exige la politique du Conseil du Trésor. Cependant, ces consultations seront peut-être limitées, compte tenu de la réticence des demandeurs ou des bénéficiaires des réhabilitations à s'identifier. Les principales mesures de rendement dans le domaine de la réhabilitation sont le temps moyen requis pour traiter les demandes ainsi que le nombre et le pourcentage de réhabilitations révoquées chaque année.

Section II – Analyse des activités de programme par objectif stratégique

Analyse détaillée des activités de programme

L'architecture des activités de programme de la Commission nationale des libérations conditionnelles reflète les principaux aspects de son cadre législatif (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le casier judiciaire*) ainsi que les domaines de rendement envers lesquels le Parlement et le public manifestent le plus d'intérêt. Dans ce contexte, les résultats stratégiques de la Commission sont la pierre angulaire de sa responsabilisation envers le public.

Résultat stratégique : Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

Nom de l'activité de programme : Décisions en matière de mise en liberté sous condition.

Description de l'activité de programme : Examen des cas et prise de décisions judiciaires; soutien nécessaire à ces décisions; formation appropriée pour assurer le professionnalisme dans tous les aspects du processus décisionnel; élaboration de politiques visant à orienter les décisions et les opérations.

Cette activité de programme permet à la Commission de rendre des décisions judiciaires quant au moment et aux conditions de la mise en liberté des délinquants dans la collectivité selon les diverses formes de régime. La surveillance des résultats des libérés conditionnels permet d'en évaluer l'efficacité. Elle permet également de traiter les cas de récidive avec violence en priorité. Cette activité de programme appuie directement la priorité de la Commission qui consiste à assurer une gestion efficace des responsabilités qui lui incombent concernant la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.

Ressources financières

2004-2005	2005-2006	2006-2007
30 425 000 \$	33 079 000 \$	32 872 000 \$

Ressources humaines

2004-2005	2005-2006	2006-2007
301	360	360

Résultat stratégique : Processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'acte criminel et du public, avant et après la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition.

Nom de l'activité de programme : Processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables.

Description de l'activité de programme : Communication de renseignements aux victimes; aide aux observateurs qui assistent aux audiences de la CNLC et aux personnes désireuses de consulter le registre des décisions de la CNLC; stratégies d'information du public; enquêtes sur les incidents tragiques qui surviennent dans la collectivité.

Cette activité de programme vise à aider la Commission à exercer ses activités de façon transparente et responsable, conformément aux dispositions de la LSCMLC, et à communiquer de l'information avec efficacité à l'appui de la sécurité publique et de la mise en liberté sous condition. La Commission travaille dans un environnement difficile au sein duquel la communication de renseignements exacts est essentielle pour établir des partenariats efficaces et obtenir la confiance du public. Pour évaluer l'efficacité de ce programme, la CNLC déterminera la rapidité avec laquelle les renseignements sont communiqués et mènera des enquêtes auprès des personnes à qui elle fournit de l'information et de l'aide (les victimes, p. ex.).

Ressources financières

2004-2005	2005-2006	2006-2007
5 828 000 \$	5 961 000 \$	5 961 000 \$

Ressources humaines (ETP)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
61	65	65

Résultat stratégique : Décisions judiciaires en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

Nom de l'activité de programme : Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence.

Description de l'activité de programme : Examen des demandes de réhabilitation et prise de décisions judiciaires concernant l'octroi ou le refus des réhabilitations; prestation du soutien nécessaire à la prise de décisions en matière de réhabilitation; élaboration d'une politique en matière de clémence et de réhabilitation; perception de recettes liées aux réhabilitations; formulation de recommandations en matière de clémence.

Ce programme vise à d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité. La Commission évaluera les résultats de cette activité en examinant continuellement le temps moyen requis pour traiter les demandes de réhabilitation ainsi que le taux de révocation des réhabilitations accordées.

Ressources financières

2004-2005	2005-2006	2006-2007
5 526 000 \$	2 840 000 \$	2 840 000 \$

Ressources humaines (ETP)

2004-2005	2005-2006	2006-2007
47	34	34

Cette activité de programme est liée directement à la priorité de la CNLC qui consiste à assurer la gestion efficace des responsabilités qui lui incombent concernant les décisions en matière de réhabilitation et les recommandations en matière de clémence.

Section III – Information additionnelle

.1 Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006 de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du Budget des dépenses : Rapports sur les plans et priorités*.

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les Lignes directrices du SCT.
- Il est présenté conformément à l'architecture d'activité de programme (AAP) approuvée.
- Il comporte un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées.
- Il fait état des sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Nom :

Titre : Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

.2 Renseignements sur l'organisation

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un organisme qui fait partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. Elle travaille en partenariat avec les autres composantes du Portefeuille pour atteindre ses priorités, comme la création de collectivités plus sûres, mais elle se distingue de celles-ci à de multiples égards. La Commission est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions sur la mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant de provinces ou de territoires qui ne possèdent pas leur propre commission des libérations conditionnelles, de prendre des décisions sur la réhabilitation des délinquants et de formuler des recommandations en matière de clémence. Les commissaires doivent respecter un cadre législatif comprenant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la *Loi sur le casier judiciaire* et les politiques connexes, mais ils rendent leurs décisions en toute indépendance.

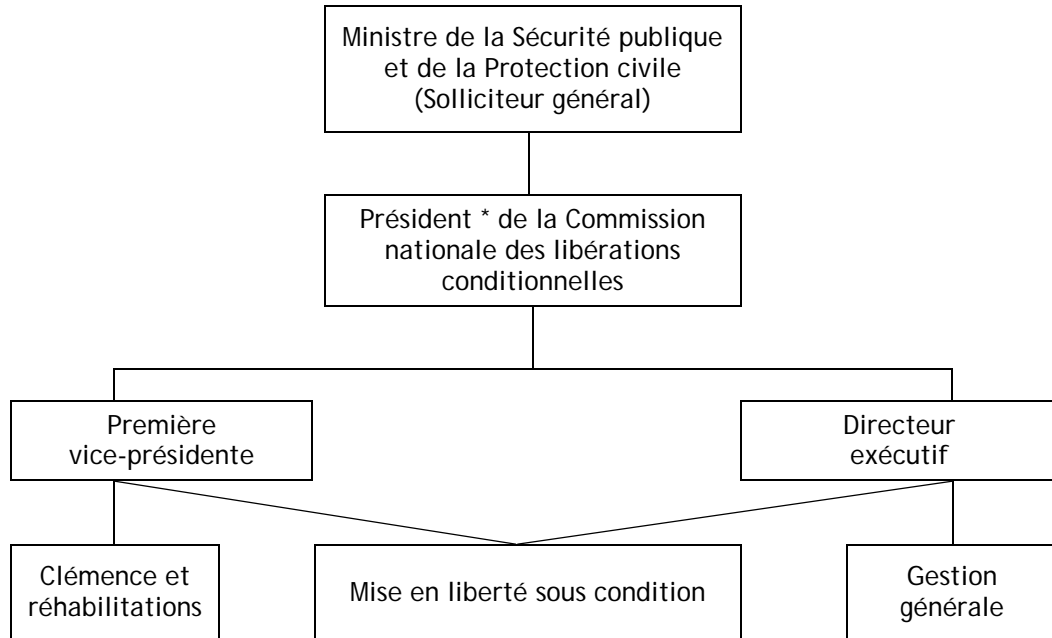
Structure de l'exécution des programmes

La Commission s'acquitte de ses responsabilités par l'entremise de six bureaux répartis à l'échelle du pays et d'un bureau national situé à Ottawa. Ce dernier formule des recommandations en matière de clémence, rend des décisions en matière de réhabilitation et élabore des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment les enquêtes sur les incidents tragiques survenus dans la collectivité, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. En outre, c'est le bureau national qui assure le leadership et la coordination des activités de gestion générale comme la planification stratégique et opérationnelle, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement, les services de ressources humaines, la sécurité et la gestion de l'information.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition (exception faite des décisions concernant les cas portés en appel) sont prises par les commissaires dans les régions. Les commissaires sont appuyés par des employés qui planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires à la prise de décisions soient remis aux commissaires et transmis aux délinquants, donnent des conseils relativement aux politiques et communiquent les décisions sur la mise en liberté sous condition aux délinquants, aux

représentants du SCC et à d'autres personnes intéressées, au besoin. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes, de prendre les dispositions requises pour permettre à des personnes d'assister à des audiences de la Commission à titre d'observateurs et de gérer les demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Structure de reddition des comptes applicable aux programmes



* *Le président et la première vice-présidente travaillent en équipe et partagent les rôles et responsabilités. Le poste de la première vice-présidente est indiqué séparément dans l'organigramme pour illustrer sa responsabilité de gestion du secteur de la clémence et des réhabilitations.*

Tableau 1 : Dépenses prévues de l'organisme et équivalents temps plein

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Décisions en matière de mise en liberté sous condition	26,8	22,5	25,5	25,5
Processus de mise en liberté sous condition transparentes et responsables	5,0	4,3	4,3	4,3
Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence	2,0	2,0	2,0	2,0
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	33,8	31,8	31,8	31,8
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	0	0	0
Moins : Revenus disponibles	0	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	33,8	31,8	31,8	31,8
<i>Rajustements :</i>				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Report de l'exercice 2003-2004	1,4			
Recouvrement des droits imposés aux demandeurs de réhabilitation	0,4	0,4	0,4	0,4
Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens	-	1,4	1,4	1,4
Viabilité des programmes	0,9	6,7	6,7	6,7
Amélioration des services de mise en liberté sous condition	0,4	1,6	1,4	1,4
Manque à gagner – Ressources essentielles	4,8	0,0	0,0	0,0
<i>Total des rajustements</i>	7,9	10,1	9,9	9,9
Dépenses nettes prévues	41,7	41,9	41,7	41,7
Moins : Revenus non disponibles	0,7	0,7	0,7	0,7
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	4,3	5,5	5,5	5,5
Coût net pour l'organisme	45,3	46,7	46,5	46,5
Équivalents temps plein	409	459	459	459

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006					
Budgétaire		Non budgétaire			
Activité de programme	Fonctionnement		Total pour le budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
Décisions concernant la mise en liberté sous condition	25 501		25 501	7 578	33 079
Processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables	4 314		4 314	1 647	5 961
Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence	1 952		1 952	888	2 840
Total	31 767		31 767	10 113	41 880

Tableau 3 : Crédits votés et législatifs indiqués dans le Budget principal des dépenses

2005-2006			
Crédit voté ou législatif	Formulation abrégée du crédit voté ou législatif	Budget principal des dépenses actuel	Budget précédent
50	Dépenses de fonctionnement	27 506	29 076
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	4 261	4 772
	Total pour l'organisme	31 767	33 848

Tableau 4 : Coût net pour l'organisme au cours de l'année budgétaire

(en millions de dollars)	2005-2006			Total
	Décisions concernant la mise en liberté sous condition	Processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables	Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence	
Dépenses nettes prévues	33,1	6,0	2,8	41,9
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,1	0,4	0,2	2,7
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hormis les fonds renouvelables)	1,7	0,3	0,2	2,2
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0,1	-	-	0,1
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	0,5	-	-	0,5
Coût total pour l'organisme	37,5	6,7	3,2	47,4
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>	-	-	0,7	0,7
Coût net pour l'organisme en 2005-2006	37,5	6,7	2,5	46,7

Tableau 5 : Source des revenus non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Commission nationale des libérations conditionnelles				
Décisions en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence				
Droits imposés aux demandeurs de réhabilitation	0,7	0,7	0,7	0,7
Total des revenus non disponibles	0,7	0,7	0,7	0,7

Tableau 6 : Initiatives horizontales

Au cours des trois prochaines années, la Commission nationale des libérations conditionnelles participera aux initiatives horizontales suivantes à titre de partenaire.

2005-2006

Mise en œuvre de la *Loi sur les armes à feu*

2006-2007

Mise en œuvre de la *Loi sur les armes à feu*

2007-2008

Mise en œuvre de la *Loi sur les armes à feu*

Les dispositions législatives sur les armes à feu et les modifications afférentes au *Code criminel* ont amené des peines plus longues pour des infractions portant sur l'utilisation d'une arme à feu ou d'une réplique d'arme à feu. Ces peines plus longues provoquent davantage d'examens de mise en liberté sous condition, lesquels contribuent à accroître les coûts de la prestation de programmes (salaires et autres coûts).

Par conséquent, la Commission a reçu une augmentation permanente accrue de sa base de financement. L'augmentation était importante : 437 000 \$ en 1999-2000 à 858 000 \$ par année à compter de l'exercice 2004-2005, conformément à la croissance prévue de la charge de travail. Les données relatives à la charge de travail indiquent que la Commission effectue chaque année de 1 800 à 2 000 examens relatifs à des délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu. Le coût total prévu de ces examens se chiffre à 1,6 million de dollars, dont 868 000 \$ provient de fonds alloués en raison des changements apportés aux dispositions législatives sur les armes à feu.

Section IV – Autres sujets d'intérêt

Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelle

La ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, c. 20, modifiée par L.C. 1995, c. 42, L.C. 1997, c. 17 et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	
La ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, c. C-47
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, c. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimée dans L.R. 1985, Appendice II, no 31

Coûts de gestion générale inclus dans les coûts des résultats stratégiques

Description du service clé : Prestation de différents services et politiques de gestion (finances, ressources humaines, gestion de l'information, sécurité, planification) à l'appui des résultats stratégiques de la Commission. La proportion et le nombre de ressources requises pour fournir les services corporatifs utilisés pour appuyer les résultats stratégiques de la CNLC en 2005-2006 sont présentés ci-après.

Résultat stratégique	Soutien à la gestion générale
• Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition	75 % (4 513 000 \$)
• Processus de mise en liberté sous condition transparent et responsable	14 % (843 000 \$)
• Décisions judiciaires en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence	11 % (663 000 \$)

Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	<p>Directeur, Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241</p>
Région de l'Atlantique	<p>Directeur régional 1045, rue Main, unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926</p>
Région du Québec	<p>Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10^e étage, pièce 1001 – Tour Ouest Montréal (Québec) H2C 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484</p>
Région de l'Ontario	<p>Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861</p>
Région des Prairies	<p>Directeur régional 101, 22^e, rue Est, 6^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892 ou 9530, 101^e avenue Edmonton (Alberta) T5H 0B3 Téléphone : (780) 495-3403 Télécopieur : (780) 495-3475</p>
Région du Pacifique	<p>Directeur régional 32315, South Fraser Way 3^e étage Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498</p>

Site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles : <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>